

François Lépineux

Colomiers, le 26 février 2026

xxx

xxx

xxx

Tél 07 49 08 38 69

Ref. FC/DS

Madame le Maire,

J'accuse réception du courrier de votre directeur général des services, daté du 19 février relatif à de supposées «tentatives d'intrusion» de membres de notre liste dans différents services ou établissements municipaux.

Considérant la nature du courrier et l'absence de délégation mentionnée, ce courrier n'est pas conforme à la réglementation : Mr Costes est un fonctionnaire qui agit sous votre autorité mais qui ne dispose pas de **pouvoirs de police** ou de **prérogatives de puissance publique en propre**.

Nous vous invitons à lui rappeler ces règles élémentaires de droit public.

Quant à la nature du courrier, en supposant que vous êtes partie prenante de cette "initiative", nous contestons formellement tant la matérialité que la qualification juridique des faits que vous évoquez, lesquels ne reposent, à ce stade, sur aucun élément objectif, vérifiable ou contradictoire.

S'agissant du Conservatoire, les personnes concernées se sont présentées dans un établissement ouvert au public, en qualité d'usagers, afin de demander des informations relatives au programme de l'année. Une telle démarche relève de l'usage normal d'un service public et ne saurait, en aucun cas, être assimilée à une intrusion ou à une action de propagande électorale. En l'absence de distribution de documents, de sollicitation des agents dans l'exercice de leurs fonctions ou de perturbation du service, aucune qualification juridique irrégulière ne peut être retenue.

De la même manière, la présence ponctuelle dans la Maison citoyenne d'En Jacca correspond uniquement à une demande visant à s'abriter de conditions météorologiques défavorables dans un lieu ouvert au public, ce qui a été autorisé par les agents présents. Là encore, aucune action de propagande à l'intérieur du service public n'a été réalisée.

Plus largement, nous rappelons que la circulation sur la voie publique et la distribution de tracts, notamment sur les marchés, constituent des modalités normales de la propagande électorale, protégées par la liberté d'expression et la liberté de communication politique, garanties par **les articles 10 et 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen**, ainsi que par **la jurisprudence administrative constante**. Aucune disposition du Code électoral n'interdit la distribution de tracts sur la voie publique, sous réserve du respect de l'ordre public.

Dans ce contexte, le fait que la police municipale ait été dépêchée pour « rappeler les règles » alors que nous traversions simplement le marché en tenant des documents électoraux

apparaît disproportionné et susceptible de constituer une intervention de nature à porter atteinte au principe d'égalité entre candidats.

Nous attirons votre attention sur le fait que l'autorité municipale est tenue à une stricte neutralité en période électorale. Conformément à la jurisprudence du Conseil d'État, l'utilisation des moyens matériels ou humains d'une collectivité de manière susceptible de favoriser ou de défavoriser un candidat est prohibée et peut constituer une irrégularité de nature à altérer la sincérité du scrutin.

Par ailleurs, l'intervention répétée des services municipaux ou de la police municipale dans des situations ne présentant aucun trouble à l'ordre public pourrait être regardée comme une entrave à la liberté de campagne électorale et à l'égalité entre candidats, principes fondamentaux du droit électoral.

Nous rappelons également que des situations comparables se sont déjà produites, notamment lors de **l'événement du 21 juin 2025**, au cours duquel l'accès à un espace public nous avait été refusé pour un prétendu trouble à l'ordre public. Le juge administratif avait alors dû intervenir pour vous enjoindre de permettre la tenue de notre réunion et de mettre à disposition des salles municipales, confirmant ainsi l'absence de fondement juridique des restrictions initialement opposées.

Dans ces conditions, les menaces, même indirectes, de recours ou de contestation à l'encontre de nos candidats apparaissent particulièrement inappropriées et infondées, au regard de l'absence de faits établis et du caractère purement déclaratif des éléments que vous évoquez. Des allégations reposant sur de simples signalements internes ne sauraient constituer un fondement juridique suffisant pour mettre en cause une liste candidate.

Vous m'invitez à sensibiliser les membres de ma liste : nous vous demandons de rappeler à vos services ainsi qu'à la police municipale les principes de neutralité, d'égalité entre candidats et de liberté de campagne électorale, conformément aux exigences du Code électoral et de la jurisprudence administrative. Contrairement à l'autorité municipale, nous ne disposons pas du pouvoir de mobiliser des moyens publics, ce qui impose une vigilance accrue de votre part afin d'éviter toute situation pouvant être interprétée comme une rupture d'égalité.

En conséquence, nous vous mettons en demeure :

- De faire cesser immédiatement toute intervention ou démarche susceptible d'entraver l'exercice normal de notre campagne électorale ;
- De veiller à ce qu'aucune qualification inexacte ou sortie de son contexte ne soit portée sur des faits relevant de l'exercice normal des libertés publiques ;
- Et de rappeler à vos services le strict respect des principes de neutralité et d'égalité entre candidats.

À défaut, nous nous réservons expressément la possibilité de saisir le juge administratif une nouvelle fois, y compris en référé liberté sur le fondement de **l'article L.521-2 du Code de justice administrative**, ainsi que le juge de l'élection, afin de faire constater ce trouble manifestement illicite et d'en tirer toutes les conséquences de droit.

Sachez que nous restons attachés au respect du cadre républicain, à la loyauté du débat démocratique et à la sérénité de la campagne électorale.

Nous vous prions d'agréer, madame le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

François LEPINEUX

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Lepineux', written in a cursive style.

Tête de liste « *A Colomiers , Changeons d'ère* »

Tél 07 48 09 38 69